



CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE 2025-2026-2027

ENTRE

La Ville de Bagnols-sur-Cèze

Représentée par son Adjoint au Maire délégué au Sport, Monsieur Maxime Couston
Agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 16 avril 2025,
ci-après dénommée la Collectivité,

D'UNE PART,

ET

L'Office du Sport de Bagnols sur Cèze

Enregistrée en Préfecture du Gard sous le numéro W302005030 du Registre National des Associations (RNA), dont le siège est situé 95 avenue François Mitterrand, 30200 Bagnols-sur-Cèze, représentée par son Président, Monsieur Patrick CADIER

N° SIRET : 447 925 652 00037

ci-après désignée l'OSB,

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIV

PRÉAMBULE

La Ville de Bagnols-sur-Cèze compte tenu de la politique sportive mise en place en direction des populations, entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ces domaines.

L'association OSB, régie par la loi de 1901, réalise des projets qui s'inscrivent dans le cadre de la compétence sport de la Collectivité, et sollicite par conséquent son soutien.

De par son objet et ses actions, l'association est un vecteur de développement du sport sur le territoire. Le dynamisme et les ambitions de l'association OSB en font un acteur influent et fédérateur de la vie sportive sur le territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Collectivité entend soutenir le développement du sport, qui constitue un des leviers de l'attractivité de ce territoire.

L'engagement de la Collectivité avec l'Association est une composante de cette politique. Elle souhaite soutenir l'Association :

- ◆ Qui est source de propositions en matière de politique sportive,
- ◆ Qui est un vecteur de développement des valeurs du sport,
- ◆ Qui est impliquée dans la vie et l'animation du territoire,
- ◆ Qui contribue à créer du lien social par leurs interventions auprès des publics jeunes, masculin, féminin, porteur de handicap, ou favorisant la pratique du sport-loisirs et du sport-santé.

La volonté et les efforts consentis par chacune des parties sur des objectifs communs en matière de fonctionnement et de projets conduisent l'Association et la Collectivité à contractualiser leur contribution respective dans la présente **convention d'objectifs**.

La convention suivante détermine :

- ◆ Les objectifs communs, les actions à réaliser et les moyens alloués par la Collectivité,
- ◆ La mise en place d'une évaluation commune des actions ou projets réalisés dans ce cadre.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, dans le cadre des conditions explicitées dans l'article 6.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS LIÉES AU PROJET ASSOCIATIF

L'Association s'engage à fournir à la Collectivité un projet associatif, validé lors de l'Assemblée Générale de l'Association.

Ce projet couvre la durée de la convention. Il est établi pour trois ans et il est révisé au moins annuellement.

L'élaboration du projet associatif est une étape majeure dans la construction du partenariat.

Le projet associatif doit faire apparaître la mission d'intérêt général que la Collectivité entend voir porter par l'Association.

Cette mission d'intérêt général comprend plusieurs axes qui devront être déclinés pour les différents chapitres du projet.

- ◆ un volet sportif,
- ◆ un volet éducatif,
- ◆ un volet social,
- ◆ un volet économique.

La déclinaison opérationnelle du projet associatif fera l'objet de fiches projet (avec un budget prévisionnel, cf. fiches en annexe) validées en comité de pilotage. Une fois l'action conduite, une évaluation sera présentée dans un comité de pilotage suivant.

ARTICLE 4 : UTILISATION DE LOCAUX ET MATÉRIELS

L'Association bénéficie de l'utilisation de locaux mis à disposition, placette Saint Bernard à Bagnols-sur-Cèze (30200).

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PAIEMENTS ET MONTANT DES SUBVENTIONS

5.1 Conditions de paiements

Il est rappelé que ces concours budgétaires, soumis à la règle de l'annualité budgétaire, sont fixés lors du vote du budget primitif de chaque année.

Les sommes indiquées ci-dessous ne peuvent donc être considérées comme définitives. Elles sont soumises au vote du budget de la Collectivité.

La subvention de fonctionnement sera versée en une seule fois après le vote du budget, au plus tard le 15 juillet.

L'Association pourra se voir attribuer d'autres subventions sur réalisation de projets validés en comité de pilotage.

La Collectivité se réserve le droit de modifier le montant des différentes subventions, si elle considère que les objectifs fixés ne sont pas atteints.

Dans tous les cas, la modification des montants attribués ne pourra être décidée qu'après concertation entre les parties lors d'un comité de pilotage.

5.2 Documents à fournir chaque année dans le cadre du versement de la subvention

- ◆ Les statuts, s'ils ont été modifiés,
- ◆ La composition du bureau de l'Association, s'il a été modifié,
- ◆ Les comptes annuels du dernier exercice,

- ◆ Le budget prévisionnel de l'année à subventionner faisant ressortir l'ensemble des financements et ressources propres,
- ◆ Le compte rendu d'activités,
- ◆ Le relevé d'identité bancaire ou postal,
- ◆ Les documents fournis par la Collectivité, dûment complétés.

5.3 Montant des subventions

◆ **Pour l'exercice 2025 :**

Le montant de la subvention de fonctionnement de la Collectivité s'établit à..... **1 500 €**,
A laquelle s'ajouteront les montants alloués aux projets réalisés en 2025
suivant les fiches en annexe, validées en comité de pilotage. Le montant des
subventions sera plafonné à 8500€.

◆ **Pour l'exercice 2026 :**

Le montant de la subvention de la Collectivité s'établit à..... **1 500 €**,
A laquelle s'ajouteront les montants alloués aux projets réalisés en 2026
suivant les fiches en annexe, validées en comité de pilotage. Le montant des
subventions sera plafonné à 8500€.

◆ **Pour l'exercice 2027 :**

Le montant de la subvention de la Collectivité s'établit à..... **1 500 €**,
A laquelle s'ajouteront les montants alloués aux projets réalisés en 2027
suivant les fiches en annexe, validées en comité de pilotage. Le montant des
subventions sera plafonné à 8500€.

ARTICLE 6 : UTILISATION DES LOGOS DE LA COLLECTIVITÉ

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet associatif, l'Association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Collectivité, par l'apposition du logo sur les documents édités par elle (cf. fiches projet).

L'Association s'engage, pour tout support de communication qu'elle réalisera, à respecter la charte graphique et le protocole défini par la Collectivité relatifs à son logo.

ARTICLE 7 : SUIVI, ÉVALUATION ET COMITÉ DE PILOTAGE

7.1 Bilan comptable et financier

L'Association s'engage à fournir, dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents énumérés ci-après et établis conformément aux normes comptables en vigueur et aux documents type remis dans les dossiers de demande de subvention :

- ◆ **Le compte rendu financier** de l'emploi des subventions signé par le président ou la personne habilitée et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de **l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations**. Ce compte rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits, issu du compte de résultat de l'Association, et affecté à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée.
Toutes les aides des Collectivités publiques, y compris les aides indirectes, se doivent d'apparaître sur les documents comptables, tant en recettes qu'en dépenses (ex : valorisation de la mise à disposition des locaux).

- ◆ **Le rapport d'activité de l'année écoulée**, les procès-verbaux d'Assemblée Générale et toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'Administration et du Bureau de l'Association.

7.2 Bilan moral

L'Association s'engage à fournir annuellement un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif du projet.

La Collectivité est en droit d'effectuer pendant ou au terme de la convention, un contrôle sur place, de la réalisation des objectifs de l'Association. Elle est tenue de faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile, afin de vérifier l'exactitude des divers comptes rendus produits par l'Association.

7.3 Comité de pilotage

Il est constitué un Comité de Pilotage de la présente convention chargé de suivre l'évolution et les perspectives de l'Association. Toutes modifications éventuellement des termes de cette convention devront être exposées lors du comité de pilotage.

Il est présidé par l'Adjoint au Maire délégué au sport de la Ville de Bagnols-sur-Cèze et se compose comme suit :

- ◆ Le Directeur de la Cohésion Educative, Sociale et Sportive de la Ville de Bagnols-sur-Cèze et/ou un de ses représentants,
 - ◆ Le chef du service des sports et de la vie associative (SVA) de la Ville,
 - ◆ Le Président de l'Association et/ou un de ses représentants,
 - ◆ Le Trésorier de l'Association,
 - ◆ Deux membres du bureau de l'Association,
- D'autres personnes qualifiées peuvent être invitées, en cas de besoin.

Le Comité de Pilotage se réunira au moins 1 fois par an, au plus tard le 30 octobre, afin :

- de présenter une analyse et des propositions sur la politique sportive de la collectivité,
- d'évaluer les actions réalisées par l'Association au cours de l'exercice qui s'achève et de vérifier leurs adéquations avec les objectifs définis à l'article 1,
- de présenter le programme d'actions et d'activités prévu pour la saison suivante,
- d'instruire les demandes éventuelles de subventions.

Le Comité de Pilotage s'attachera au bon suivi du projet et au bon respect des critères et modalités d'évaluation mis en place par les services.

Cette évaluation portera notamment sur la conformité des résultats au projet défini à l'article 1 de la présente convention et à l'impact des actions mises en œuvre par l'Association au regard de la satisfaction des objectifs d'intérêt général relevant des compétences de la Collectivité.

ARTICLE 8 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association s'engage à communiquer toute nouvelle déclaration enregistrée dans le Registre National des Associations et à fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'Association doit informer sans délai la Collectivité.

L'Association veille chaque année à équilibrer son budget et cherche à développer ses ressources propres.

Elle s'engage à alerter au plus tôt la Collectivité, en cas de difficultés financières, ou autres difficultés pouvant avoir un impact sur la réalisation du projet associatif.

ARTICLE 9 : DÉNONCIATION

Chacune des parties a la possibilité de faire cesser l'effet de la convention avant le terme prévu à l'article 2 par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée 2 mois avant la fin de la saison sportive en cours (15 juillet), au lieu d'élection de domicile indiqué à l'article 10 ou à tout moment en cas de non-respect de cette dernière.

ARTICLE 10 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile :

Pour la Collectivité

Hôtel de Ville

1, place Auguste-Mallet

BP 45160

30205 BAGNOLS-SUR-CEZE CEDEX

Pour l'Association

OFFICE DU SPORT DE BAGNOLS-SUR-CEZE

95 Rue François MITTERRAND

BP 45160

30205 BAGNOLS-SUR-CEZE CEDEX

ARTICLE 11 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Nîmes.

La présente convention est faite en deux exemplaires, le

L'Adjoint au Maire
Délégué au cadre de Vie, au Sport et aux festivités
de la Ville de Bagnols-sur-Cèze,

Maxime COUSTON

Le Président de l'OSB,

Patrick CADIER

Fiche projet n° 2025/01

Définition de l'action

Soirée des bénévoles :

Promouvoir le vivre ensemble, le lien social et le bénévolat auprès des associations sportives par l'organisation d'une soirée festive où les personnes reconnues par leurs pairs sont mises à l'honneur.

Engagement de l'Office du Sport de Bagnols-sur-Cèze

1. Définir les critères de mise à l'honneur,
2. Animer une commission désignant les récipiendaires de la soirée,
3. Organiser la soirée (repas, animations, ...),
4. Collecter la participation financière des participants à la soirée,
5. Organiser au moins une réunion de suivi du projet.

Engagement de la Collectivité

1. Mettre à disposition la salle multiculturelle et les matériels requis (tables, chaises, ...)
2. Réaliser la communication institutionnelle de l'évènement,
3. Attribuer une subvention spécifique au projet sur présentation d'un budget prévisionnel et compte de résultat de l'année n-1,
4. Participer aux réunions de suivi du projet.

Subvention
plafonnée sur
projet :

3 500 €

Évaluation de l'action

1. Le nombre de participants minimum est fixé en comité de pilotage.
2. Évaluation qualitative en comité de pilotage.

Fiche projet n° 2025/02

Définition de l'action

Soirée des récompenses :

Promouvoir le vivre ensemble, le lien social et la pratique sportive par l'organisation d'une soirée où les pratiquants sportifs sont mis à l'honneur en raison de leurs résultats de l'année sportive écoulée.

Les associations concernées sont celles relevant de la délégation Sport et les associations de danse relevant de la délégation Culture.

Engagement de l'Office du Sport de Bagnols-sur-Cèze

1. Définir des critères de mise à l'honneur,
2. Animer une commission désignant les récipiendaires de la soirée,
3. Organiser la soirée (apéritif dinatoire, ...),
4. Acheter les récompenses pour la soirée,
5. Organiser au moins une réunion de suivi du projet.

Engagement de la Collectivité

1. Contacter les clubs pour obtenir la liste des sportifs titrés dans l'année,
2. Préparer la salle multiculturelle avec les matériels requis (tables, chaises, podium...),
3. Réaliser la communication institutionnelle de l'évènement,
4. Attribuer une subvention spécifique au projet sur présentation d'un budget prévisionnel et de compte de résultat de l'année n-1,
5. Participer aux réunions de suivi du projet.

Subvention
plafonnée sur
projet :

4 500 €

Évaluation de l'action

1. Le nombre de récipiendaires minimum est fixé en comité de pilotage.
2. Évaluation qualitative en comité de pilotage.

Fiche projet n° 2025/03

Définition de l'action	
Organisation d'un colloque : Contribuer aux politiques sportives mises en place sur le territoire par l'organisation de colloques ayant un lien avec le sport.	
Engagement de l'Office du Sport de Bagnols-sur-Cèze	
- Définir la/les thématiques abordées dans le colloque, - Préparer et animer la manifestation, - Organiser au moins une réunion de suivi du projet.	
Engagement de la Collectivité	
- Mettre à disposition la salle et les matériels requis (tables, chaises, ...), - Réaliser la communication institutionnelle de l'évènement, - Attribuer une subvention spécifique au projet sur présentation d'un budget prévisionnel, - Participer aux réunions de suivi du projet.	Subvention plafonnée sur projet : 500 €
Évaluation de l'action	
Évaluation qualitative en comité de pilotage.	

Fiche projet n° 2025/04

Définition de l'action

Forum des Associations :

Soutenir la pratique sportive en participant à l'organisation du Forum des Associations en prenant en charge

1. L'accueil des associations avant l'ouverture du Forum,
2. Le repas/déjeuner des « exposants ».

Cette coopération avec la Collectivité amène un soutien logistique significatif de la part de l'Association pour l'évènement et une visibilité importante pour l'OSB auprès de l'ensemble des participants (3500 à 4000 personnes sur les dernières éditions).

Engagement de l'Office du Sport de Bagnols-sur-Cèze

1. Installer et animer le stand d'accueil et de présentation de l'OSB,
2. Organiser et servir le petit déjeuner d'accueil des « exposants »,
3. Collecter les inscriptions au repas du midi,
4. Tenir la buvette durant la manifestation,
5. Organiser et servir le déjeuner des « exposants », ainsi que le vin d'honneur,
6. Collecter la participation financière des participants.

Engagement de la Collectivité

1. Mettre à disposition la salle des Eyrieux (ou autre emplacement dans la ville) et les matériels requis (tables, chaises, ...),
2. Réaliser la communication institutionnelle de l'évènement.

Subvention
plafonnée sur
projet :

500 €

Évaluation de l'action

1. Évaluation qualitative en comité de pilotage.

Fiche projet n° 2026/01

Définition de l'action

Soirée des bénévoles :

Promouvoir le vivre ensemble, le lien social et le bénévolat auprès des associations sportives par l'organisation d'une soirée festive où les personnes reconnues par leurs pairs sont mises à l'honneur.

Engagement de l'Office du Sport de Bagnols-sur-Cèze

1. Définir les critères de mise à l'honneur,
2. Animer une commission désignant les récipiendaires de la soirée,
3. Organiser la soirée (repas, animations, ...),
4. Collecter la participation financière des participants à la soirée,
5. Organiser au moins une réunion de suivi du projet.

Engagement de la Collectivité

1. Mettre à disposition la salle multiculturelle et les matériels requis (tables, chaises, ...),
2. Réaliser la communication institutionnelle de l'évènement,
3. Attribuer une subvention spécifique au projet sur présentation d'un budget prévisionnel et compte de résultat de l'année n-1,
4. Participer aux réunions de suivi du projet.

Subvention
plafonnée sur
projet :

3 500 €

Évaluation de l'action

1. Le nombre de participants minimum est fixé en comité de pilotage,
2. Évaluation qualitative en comité de pilotage.

Fiche projet n° 2026/02

Définition de l'action	
Soirée des récompenses : Promouvoir le vivre ensemble, le lien social et la pratique sportive par l'organisation d'une soirée où les pratiquants sportifs sont mis à l'honneur en raison de leurs résultats de l'année sportive écoulée. <i>Les associations concernées sont celles relevant de la délégation Sport et les associations de danse relevant de la délégation Culture.</i>	
Engagement de l'Office du Sport de Bagnols-sur-Cèze	
- Définir des critères de mise à l'honneur, - Animer une commission désignant les récipiendaires de la soirée, - Organiser la soirée (apéritif dinatoire, ...), - Acheter les récompenses pour la soirée, - Organiser au moins une réunion de suivi du projet.	
Engagement de la Collectivité	
- Contacter les clubs pour obtenir la liste des sportifs titrés dans l'année, - Préparer la salle multiculturelle avec les matériels requis (tables, chaises, podium...), - Réaliser la communication institutionnelle de l'évènement, - Attribuer une subvention spécifique au projet sur présentation d'un budget prévisionnel et de compte de résultat de l'année n-1, - Participer aux réunions de suivi du projet.	Subvention plafonnée sur projet : 4 500 €
Évaluation de l'action	
- Le nombre de récipiendaires minimum est fixé en comité de pilotage, - Évaluation qualitative en comité de pilotage.	

Fiche projet n° 2026/03

Définition de l'action

Organisation d'un colloque :

Contribuer aux politiques sportives mises en place sur le territoire par l'organisation de colloques ayant un lien avec le sport.

Engagement de l'Office du Sport de Bagnols-sur-Cèze

1. Définir la/les thématiques abordées dans le colloque,
2. Préparer et animer la manifestation,
3. Organiser au moins une réunion de suivi du projet.

Engagement de la Collectivité

1. Mettre à disposition la salle et les matériels requis (tables, chaises, ...),
2. Réaliser la communication institutionnelle de l'évènement,
3. Attribuer une subvention spécifique au projet sur présentation d'un budget prévisionnel,
4. Participer aux réunions de suivi du projet.

Subvention
plafonnée sur
projet :

500 €

Évaluation de l'action

1. Évaluation qualitative en comité de pilotage.

Fiche projet n° 2026/04

Définition de l'action

Forum des Associations :

Soutenir la pratique sportive en participant à l'organisation du Forum des Associations en prenant en charge

1. L'accueil des associations avant l'ouverture du Forum,
2. Le repas/déjeuner des « exposants ».

Cette coopération avec la Collectivité amène un soutien logistique significatif de la part de l'Association pour l'évènement et une visibilité importante pour l'OSB auprès de l'ensemble des participants (3500 à 4000 personnes sur les dernières éditions).

Engagement de l'Office du Sport de Bagnols-sur-Cèze

1. Installer et animer le stand d'accueil et de présentation de l'OSB,
2. Organiser et servir le petit déjeuner d'accueil des « exposants »,
3. Collecter les inscriptions au repas du midi,
4. Tenir la buvette durant la manifestation,
5. Organiser et servir le déjeuner des « exposants », ainsi que le vin d'honneur,
6. Collecter la participation financière des participants.

Engagement de la Collectivité

1. Mettre à disposition la salle des Eyrieux (ou autre emplacement dans la ville) et les matériels requis (tables, chaises, ...),
2. Réaliser la communication institutionnelle de l'évènement.

Subvention
plafonnée sur
projet :

500 €

Évaluation de l'action

1. Évaluation qualitative en comité de pilotage.

Fiche projet n° 2027/01

Définition de l'action

Soirée des bénévoles :

Promouvoir le vivre ensemble, le lien social et le bénévolat auprès des associations sportives par l'organisation d'une soirée festive où les personnes reconnues par leurs pairs sont mises à l'honneur.

Engagement de l'Office du Sport de Bagnols-sur-Cèze

1. Définir les critères de mise à l'honneur,
2. Animer une commission désignant les récipiendaires de la soirée,
3. Organiser la soirée (repas, animations, ...),
4. Collecter la participation financière des participants à la soirée,
5. Organiser au moins une réunion de suivi du projet.

Engagement de la Collectivité

1. Mettre à disposition la salle multiculturelle et les matériels requis (tables, chaises, ...),
2. Réaliser la communication institutionnelle de l'évènement,
3. Attribuer une subvention spécifique au projet sur présentation d'un budget prévisionnel et compte de résultat de l'année n-1,
4. Participer aux réunions de suivi du projet.

Subvention
plafonnée sur
projet :

3 500 €

Évaluation de l'action

1. Le nombre de participants minimum est fixé en comité de pilotage,
2. Évaluation qualitative en comité de pilotage.

Fiche projet n° 2027/02

Définition de l'action

Soirée des récompenses :

Promouvoir le vivre ensemble, le lien social et la pratique sportive par l'organisation d'une soirée où les pratiquants sportifs sont mis à l'honneur en raison de leurs résultats de l'année sportive écoulée.

Les associations concernées sont celles relevant de la délégation Sport et les associations de danse relevant de la délégation Culture.

Engagement de l'Office du Sport de Bagnols-sur-Cèze

1. Définir des critères de mise à l'honneur,
2. Animer une commission désignant les récipiendaires de la soirée,
3. Organiser la soirée (apéritif dinatoire, ...),
4. Acheter les récompenses pour la soirée,
5. Organiser au moins une réunion de suivi du projet.

Engagement de la Collectivité

1. Contacter les clubs pour obtenir la liste des sportifs titrés dans l'année,
2. Préparer la salle multiculturelle avec les matériels requis (tables, chaises, podium...),
3. Réaliser la communication institutionnelle de l'évènement,
4. Attribuer une subvention spécifique au projet sur présentation d'un budget prévisionnel et de compte de résultat de l'année n-1,
5. Participer aux réunions de suivi du projet.

Subvention
plafonnée sur
projet :

4 500 €

Évaluation de l'action

1. Le nombre de récipiendaires minimum est fixé en comité de pilotage,
2. Évaluation qualitative en comité de pilotage.

Fiche projet n° 2027/03

Définition de l'action

Organisation d'un colloque :

Contribuer aux politiques sportives mises en place sur le territoire par l'organisation de colloques ayant un lien avec le sport.

Engagement de l'Office du Sport de Bagnols-sur-Cèze

1. Définir la/les thématiques abordées dans le colloque,
2. Préparer et animer la manifestation,
3. Organiser au moins une réunion de suivi du projet.

Engagement de la Collectivité

1. Mettre à disposition la salle et les matériels requis (tables, chaises, ...),
2. Réaliser la communication institutionnelle de l'évènement,
3. Attribuer une subvention spécifique au projet sur présentation d'un budget prévisionnel,
4. Participer aux réunions de suivi du projet.

Subvention
plafonnée sur
projet :

500 €

Évaluation de l'action

1. Évaluation qualitative en comité de pilotage.

Fiche projet n° 2027/04

Définition de l'action

Forum des Associations :

Soutenir la pratique sportive en participant à l'organisation du Forum des Associations en prenant en charge

1. L'accueil des associations avant l'ouverture du Forum,
2. Le repas/déjeuner des « exposants ».

Cette coopération avec la Collectivité amène un soutien logistique significatif de la part de l'Association pour l'évènement et une visibilité importante pour l'OSB auprès de l'ensemble des participants (3500 à 4000 personnes sur les dernières éditions).

Engagement de l'Office du Sport de Bagnols-sur-Cèze

1. Installer et animer le stand d'accueil et de présentation de l'OSB
2. Organiser et servir le petit déjeuner d'accueil des « exposants »,
3. Collecter les inscriptions au repas du midi,
4. Tenir la buvette durant la manifestation,
5. Organiser et servir le déjeuner des « exposants », ainsi que le vin d'honneur,
6. Collecter la participation financière des participants.

Engagement de la Collectivité

1. Mettre à disposition la salle des Eyrieux (ou autre emplacement dans la ville) et les matériels requis (tables, chaises, ...),
2. Réaliser la communication institutionnelle de l'évènement.

Subvention
plafonnée sur
projet :

500 €

Évaluation de l'action

1. Évaluation qualitative en comité de pilotage.